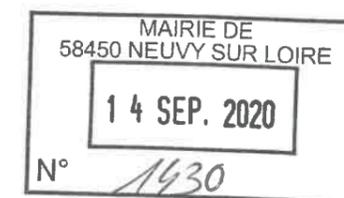


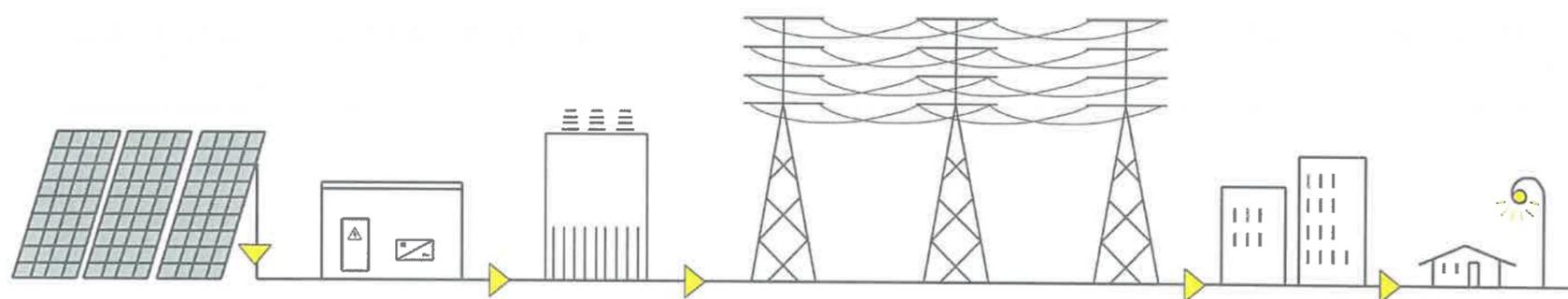


Région *Bourgogne-Franche-Comté*  
Département *Nièvre (58)*  
Commune *Neuvy-sur-Loire*



**COMPLEMENT A LA DEMANDE  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
N°PC 058 193 20 N0004**

**Projet de centrale photovoltaïque  
de Neuvy-sur-Loire**



REÇU LE  
**24 SEP. 2020**  
DDT-SAUH-BDSP



*Maître d'ouvrage*  
SOLEIA 59  
12 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

*Assistant à maîtrise d'ouvrage*  
JP Energie Environnement  
12 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

*Architecte DLPG*  
Atelier Émilie Dupuy  
18 route de Pont Caffino  
44120 Vertou

*Contact*  
Christophe COGNY  
christophe.cogny@jpee.fr  
02.14.99.11.54

# Sommaire

Formulaire et autorisation  
Cerfa 13409\*07

Complément à la notice descriptive (PC4)

Modification du point de vue 3 du PC8

Pages corrigées de l'étude d'impact (PC11)

Récépissé de dépôt du précédent formulaire Cerfa 13409\*06 en Annexe

Courrier de demande de compléments à la demande de permis de construire en Annexe

## Préambule

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Neuvy-sur-Loire (58), au lieu-dit Les Vachers.

Le maître d'ouvrage, la SOLEIA 59 (société de projet filiale de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT) a déposé une demande de permis de construire en Mairie le 24 juillet 2020. L'instruction du dossier de permis de construire n°PC 058 193 20 N0004 a abouti à une demande de compléments de la part des services de l'Etat formalisée par un courrier en date du 11 août 2020.

Le présent dossier entend répondre à cette demande en apportant les précisions demandées au dossier de permis de construire.

# Formulaire Cerfa 13409\*07

## Architecte

Atelier Émile DUPUY architecte  
18, rue de la Chapelle - 41000 BLOIS  
06 60 91 21 21 - 03 31 88 00 00  
www.dupuyarchitecte.fr  
539 74 053 0000 - Code NV 7111Z  
N° national Ordre des architectes 51527

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

MAIRIE DE  
58450 NEUVY SUR LOIRE  
14 SEP. 2020  
N° 1430

## Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

1/18

cerfa  
N° 13409\*07

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 05819320 N0004  
déposée à la mairie le : 14 09 2020  
par : SOLEIA 59  
fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique Cerfa n° 13408

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SOLEIA 59 Raison sociale : SAS

N° SIRET : 8 5 1 1 8 6 6 6 8 0 0 0 1 4 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : NASS Prénom : XAVIER

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MARTIN LUTHER KING

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : SAINT-CONTEST

Code postal : 1 4 2 8 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 1 4 4 5 0 5 5 4 7 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : COGNY Prénom : CHRISTOPHE

OU raison sociale : JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

Adresse : Numéro : 1 Voie : RUE CELESTIN FREINET

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : NANTES

Code postal : 4 4 2 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 2 1 4 9 9 1 1 5 4 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : christophe.cogny@jpee.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**3 - Le terrain****3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : LES VACHERS Localité : NEUVY-SUR-LOIRE

Code postal : 5 8 4 5 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : Z B Numéro : 2 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 159 210

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - o Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - o Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - o Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - o Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

14 SEP. 2020

N° \_\_\_\_\_

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

**4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement**

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

**4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique**

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

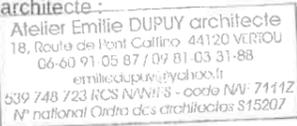
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**

**5.1 - Architecte**  
 Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non   
 Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet  
 Nom de l'architecte : DUPUY Prénom : EMILIE  
 Numéro : 18 Voie : ROUTE DE PONT CAFFINO  
 Lieu-dit : Localité : VERTOUC  
 Code postal : 44120 BP : Cedex :  
 N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S15207  
 Conseil Régional de : PAYS DE LA LOIRE  
 Téléphone : 09 81 03 31 88 ou Télécopie : ou  
 Adresse électronique : emilie.dupuy@yahoo.fr  
 En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.  
 Signature de l'architecte :  Cachet de l'architecte :   
 Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :  
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

**5.2 - Nature du projet envisagé**  
 Nouvelle construction  
 Travaux sur construction existante  
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :  
 Centrale photovoltaïque au sol composée de 3 postes de transformation, d'un poste de livraison et de ses équipements annexes (portails d'accès, clôtures, etc.). La superficie clôturée sera d'environ 6,18 ha. Le nombre de modules photovoltaïques se situera entre 14 000 et 16 000, pour une puissance totale installée comprise entre 6,3 et 7,2 MWc.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

**5.3 - Informations complémentaires**

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :  
 • Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
 Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro  
 Autres financements :  
 • Mode d'utilisation principale des logements :  
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location  
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire  
 Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin  
 Autres annexes à l'habitation :  
 Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
 Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme  
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées  
 Autres, précisez :  
 • Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :  
 • Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus  
 • Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol  
 • Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires  
 • Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale  
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**  
 Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>6</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		78.3				78.3
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )		78.3				78.3

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
 La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu inférieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).  
<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).  
<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.  
<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).  
<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface de plancher <sup>3</sup> en m <sup>2</sup>					Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

14 SEP. 2020

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

**6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom :  Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale :

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :**

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Signature du (des) demandeur(s)

À NANTES

Le : 26/06/2020

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

**Information à remplir par le professionnel sollicité:**

Vous êtes un :  architecte  paysagiste-concepteur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Pour les architectes uniquement :**

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_

Conseil régional de : \_\_\_\_\_



## Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

## Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## Si votre projet nécessite un défrichage :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :**

<input type="checkbox"/> PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---

# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA 058 193 20 N° de dossier 0004

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... 78.3 m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : ..... m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Dont :				
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?  
Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? ..... m<sup>2</sup> Quel est le nombre de logements existants ? .....

Quelle est la surface taxable démolie ? ..... m<sup>2</sup>

### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		78.3	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 33.660... m<sup>2</sup>.

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?  
Oui  Non

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

**2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.  
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>.

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>.

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>.

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

**3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

14 SEP. 2020

**4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1 <sup>o</sup> du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1 <sup>er</sup> alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4 <sup>o</sup> (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6 <sup>o</sup> (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8 <sup>o</sup> du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**5 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date  
26/06/2020

Nom et Signature du déclarant  
Sylvain VASSEUR



## Compléments à la notice descriptive (PC4)

Architecte



## Compléments à la notice descriptive (PC4)

### 1- MATERIAU ET COLORIS DES POSTES DE LIVRAISON ET DE TRANSFORMATION

Les postes seront en préfabriqués béton et de couleur beige (RAL 1015).

### 2- MATERIAU ET COLORIS DE LA CLOTURE ET DES PORTAILS

La clôture et le portail seront de couleur vert lierre RAL 6003. La clôture est un grillage soudé ou noué à maille régulière carrée ou losange. Le portail est en métal (acier ou aluminium) et à double battant, permettant de s'ouvrir complètement sur sa largeur.

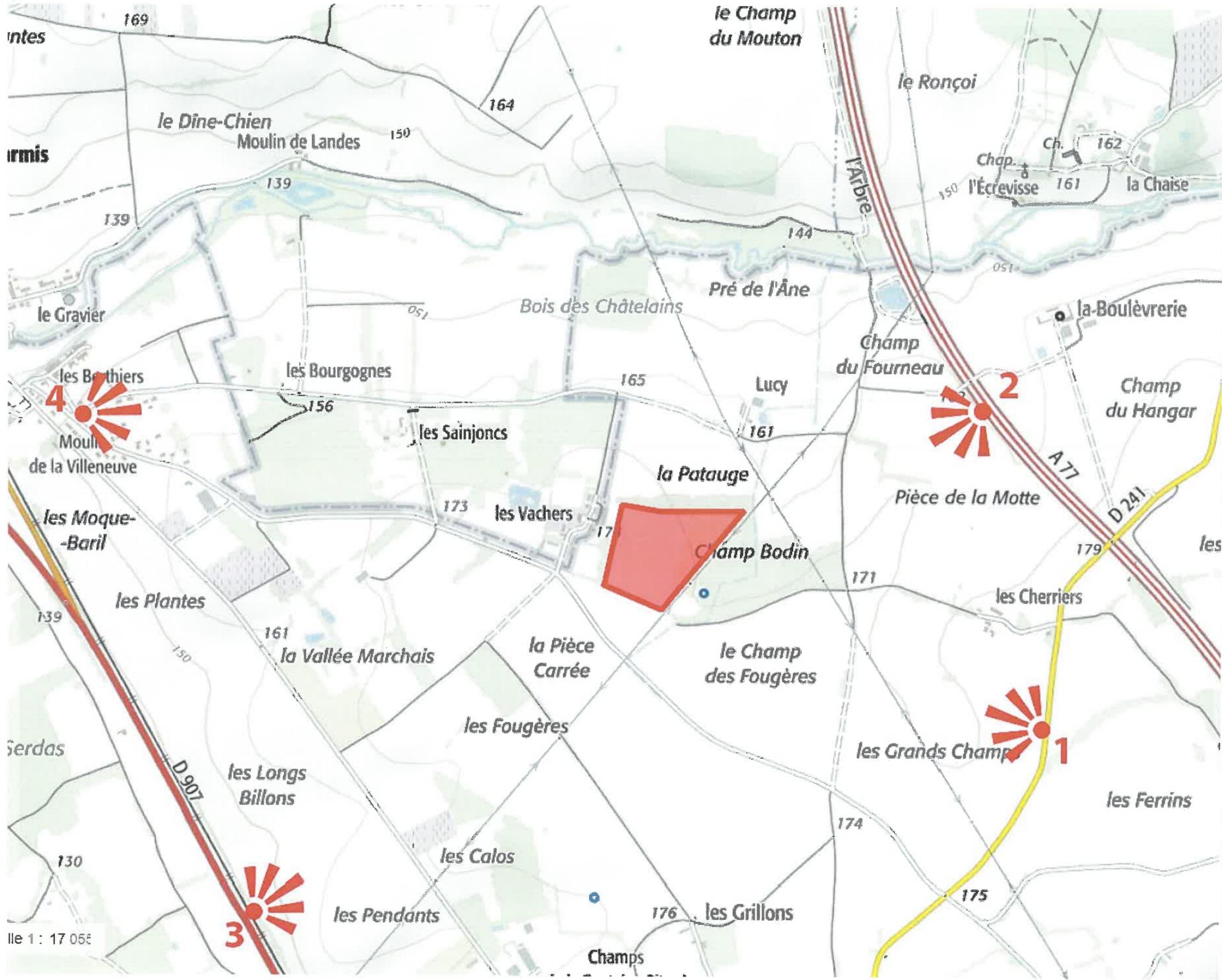
Le portail et la clôture auront une hauteur de 2m. La superficie clôturée sera d'environ 6,18 ha.



## Modification légende du point de vue 3 du PC8

Architecte





MAIRIE DE  
58450 NEUVY SUR LOIRE  
14 SEP. 2020  
N°

LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE  
NEUVY-SUR-LOIRE  
Localisation prises de vue

Légende



Architecte

Attestation de l'architecte  
M. J. P. [Signature]  
N° 71142  
N° 515207



Échelle 1 : 17 050

**LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE NEUVY-SUR-LOIRE**

Point de vue 3

Vue depuis la RD907



MAIRIE DE  
58450 NEUVY SUR LOIRE  
14 SEP. 2020  
N°

Pages corrigées de l'Étude d'impact (PC11)

### ✓ Risques

La commune de Neuvy-sur-Loire se situe en zone de sismicité très faible. Le site d'étude est aussi concerné par une exposition « moyenne » au retrait-gonflement des argiles, un risque de mouvement de terrain, et un risque de pluies intenses

**Le site d'étude ne présente donc pas de risque majeur.**

### ✓ Paysage

Aucun monument inscrit ou monument classé n'est présent dans un rayon de 2 km autour de l'aire d'étude. **Le site n'est donc inclus dans aucun périmètre de protection. Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de monuments historiques.**

### ✓ Milieu humain

**La commune de Neuvy-sur-Loire appartient à la communauté de communes Coeur de Loire.**

Le territoire communal s'étend sur 21,3 km<sup>2</sup> et recense 1 438 habitants en 2017.

Selon l'INSEE, le parc immobilier de la commune en 2016 était composé majoritairement de résidences principales.

### ✓ Milieu économique

D'après le dernier recensement de l'Insee (2016), la commune comptait 62,6 % d'actifs avec emploi, 10,5 % de retraités et 11,9 % de chômeurs (parmi les personnes de 15 à 64 ans). Le reste était constitué d'étudiants et d'actifs sans emplois.

La commune propose de nombreux secteurs d'activité d'emploi, avec en majorité l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.

Concernant l'activité agricole, 9 exploitations professionnelles sont présentes sur la commune en 2010.

### ✓ Ambiance sonore

La réglementation sur le bruit de voisinage impose qu'une nouvelle activité ne génère pas plus de sur-bruit dans le voisinage que ce qui est admis par la loi.

La commune de Neuvy-sur-Loire est concernée par l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 qui établit le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. L'A77 et la Rd907 sont classées respectivement en catégorie 2 et 3.

### ✓ Santé

On constate que la qualité de l'air est bonne au niveau de la station à 95 km au Sud-Est du site (dans le Morvan).

**Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur la commune de Neuvy-sur-Loire.**

On notera qu'elles ne sont pas situées à proximité du site d'étude.

**La consultation de la base de données BASOL (BRGM) a révélé l'absence de site pollué sur la commune.** Le site BASOL le plus proche est localisé sur la commune de Bonny-sur-Loire à environ 3,1 km au Nord-Ouest du projet.

**La consultation de la base de données BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) a révélé la présence de 9 sites sur la commune mais aucun ne se trouve à proximité du projet.**

**On notera que la commune de Neuvy-sur-Loire est concernée par le risque nucléaire (périmètre de danger immédiat).**

## 2.1.3. Déplacement, réseaux, déchets et gisement énergétique

### ✓ Déplacement

La commune de Neuvy-sur-Loire est traversée par plusieurs axes de communication avec la D907, la D957, la D241, l'A77 et la voie de chemin de fer Paris-Clermont-Ferrand.

Elle est également desservie par une ligne de transport scolaire.

### ✓ Réseaux

La zone d'étude est localisée en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

### ✓ Déchets

La Communauté de communes Coeur de Loire est en charge d'assurer la collecte et le traitement des déchets des 30 communes de son territoire.

Il n'y a pas de déchèterie sur la commune de Neuvy-sur-Loire mais trois sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes.

## 2.1.4. Urbanisme

### ✓ PLU et Servitudes d'utilité publique

La commune de Neuvy-sur-Loire est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au sein du PLU, la zone d'étude est localisée en zone A (agricole).

La commune n'appartient à aucun SCOT.

### ✓ SRCE, SRCAE, PCAET

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB), a été adopté le 6 mai 2015 pour la région Bourgogne. **Selon le SRCE, la zone d'implantation du parc photovoltaïque constitue un continuum et/ou un réservoir.**

## **2.2. Présentation du projet**

### 2.2.1. Historique du projet

La société JP Energie Environnement souhaite réaliser un parc photovoltaïque sur la commune de Neuvy-sur-Loire. Le site est inexploité, partagé entre secteurs prairiaux, boisements, et friches.

### 2.2.2. Concertations

Une lettre de présentation a été envoyée à la Mairie au printemps 2020, suivie par plusieurs échanges de courriels. Une réunion de présentation est prévue le 24 juillet 2020 avec Monsieur le Maire.

### 2.2.3. Caractéristiques du projet

Le projet, qui vise à créer un parc photovoltaïque, a pour objectif l'installation de panneaux solaires pour la fabrication d'énergie renouvelable.

Afin de minimiser les impacts, l'emprise évite les zones humides multicritères et les habitats d'intérêts communautaires, ainsi que les friches situées sous les lignes électriques, les lisières des boisements conservés ; il maintient enfin les haies Ouest et Sud ainsi que leurs lisières.

Le plan de composition du projet est présenté sur la figure en page suivante.



#### 4.1.3. Natura 2000

Compte tenu des dispositions du CE relatives à l'évaluation des incidences des opérations soumises à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration (Décret n°2010-365 du 9 avril 2010), l'étude écologique du projet doit comporter une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, les projets, dans ou hors site Natura 2000, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 (articles L.414-4 et L.414-5 et R.414-19 et suivants du CE).

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets n'ayant pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

**Le projet étant soumis à étude d'impact, une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 est donc nécessaire. L'étude d'impact proposée ici vaudra donc dossier d'incidences Natura 2000. Les incidences directes et indirectes sur les habitats, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire seront évaluées à travers l'étude d'impact.**

#### 4.2. Code forestier

En cas de zone à défricher, l'autorisation de défrichement doit être obtenue avant l'autorisation administrative pour la réalisation des travaux. Les différentes autorisations à acquiescer et dossiers à présenter dépendent de la surface :

- $X < 0.5$  ha : Pas d'étude d'impact (EI), d'enquête publique (EP) ou de mise à disposition du public (MDP) ;
- $0.5 < X < 9.9$  ha : EI au cas par cas sur décision de l'autorité environnementale, pas d'EP mais MDP si EI
- $10 < X < 24.99$  ha : EI au cas par cas sur décision de l'autorité environnementale, EP si EI
- $X > 25$  ha : EI et EP

**Aucun secteur boisé n'est impacté par le projet, ce dernier n'est donc pas concerné par une demande d'autorisation de défrichement.**

#### 4.3. Code de l'urbanisme

##### 4.3.1. Permis de construire

L'année 2009 a été une année charnière dans la considération réglementaire des parcs photovoltaïques. Jusqu'à la date d'application (soit le 1er décembre 2009) du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, le droit de l'urbanisme ne prévoyait pas dans les textes réglementaires de dispositions spécifiques aux systèmes photovoltaïques au sol. Néanmoins, d'après l'article R122-8 modifié du CE, un projet pouvait être soumis à la procédure d'étude d'impact, lorsque le montant de son investissement était supérieur à 1 900 000 €.

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 apporte les précisions réglementaires quant aux procédures administratives applicables aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol.

La circulaire du 18 décembre 2009, relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol apporte des commentaires complétant ce dernier décret.

Ainsi, sont détaillées les procédures d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable), d'étude d'impact et d'enquête publique ainsi que celles d'autorisation d'exploiter, selon plusieurs critères :

- La localisation ou non du projet dans un secteur sauvegardé : site classé, réserves naturelles, espaces ayant vocation à être classés au cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en considération en application de l'article R. 331-4 du CE et à l'intérieur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 de ce même code ;
- La puissance crête de l'ouvrage (seuils de 3 KWc et 250 KWc) ;
- La hauteur au-dessus du sol de l'ouvrage (seuil de 1,80 m).

**Concrètement, les projets photovoltaïques d'une puissance crête supérieure à 250 kWc, localisés ou non dans un secteur sauvegardé, sont soumis à l'obligation de réaliser une demande de permis de construire, selon l'article R421-1 du code de l'Urbanisme, à laquelle doit être jointe une étude d'impact. Le dossier de permis de construire est soumis à enquête publique.**

##### 4.3.2. Respect des règles d'urbanisme

Le projet doit, s'il y a lieu, respecter les règles du POS ou du PLU de la commune.

La circulaire du 18 décembre 2009 stipule que « les projets de centrale solaire n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées par des troupeaux d'élevage ». Cependant, pour les terrains n'ayant pas accueilli d'activités agricoles dans une période récente, ces projets peuvent être envisagés. **C'est précisément le cas pour cette parcelle, inutilisée depuis plusieurs années.**

#### 4.4. Synthèse des enjeux réglementaires

D'après le cadre réglementaire observé, le projet de parc photovoltaïque à Neuvy sur Loire est soumis à étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du CE et valant dossier d'incidence Natura 2000. Ce dossier sera déposé à l'autorité environnementale compétente (DREAL Bourgogne Franche Comté) afin qu'elle rende son avis sur le projet.

Le caractère d'utilité publique du projet et les infrastructures projetées seront justifiés au travers de l'étude d'impact. Le démantèlement des installations et la remise en état du site seront également présentés.

En dernier lieu, on notera que le parc solaire envisagé dans le cadre du projet nécessitera de déposer un permis de construire auprès de l'autorité décisionnaire compétente en la matière.



## 6. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 6.1. Localisation du projet

#### 6.1.1. Situation régionale et locale

L'aire d'étude immédiate est située sur la commune de Neuvy sur Loire, en limite Ouest de la région Bourgogne Franche-Comté, dans le département de la Nièvre (58). Elle appartient à la Communauté de communes Cœur de Loire à environ 65 km au Nord de Nevers. La commune comptait 1438 habitants en 2017 (Source : Insee).

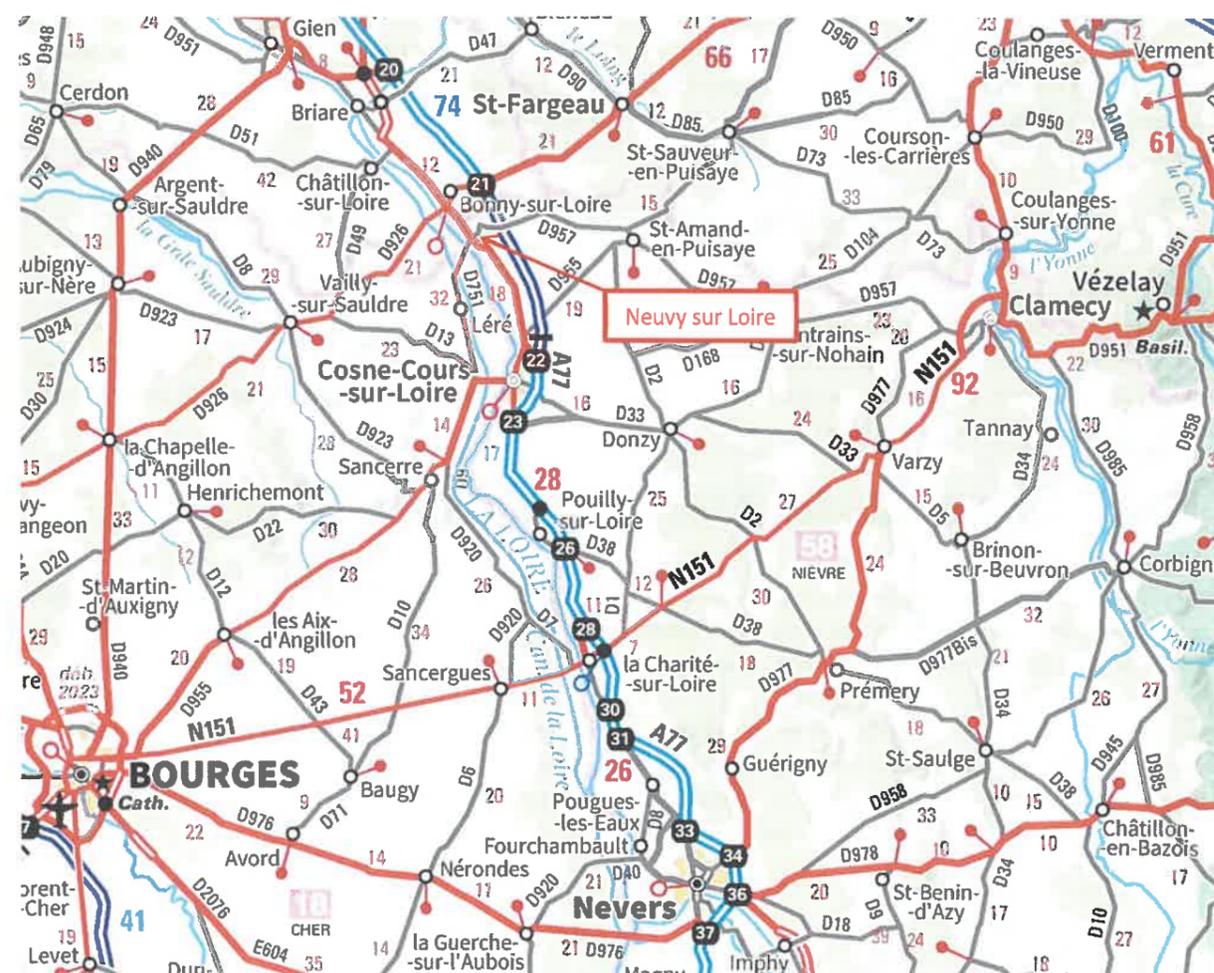


Figure 15 : Situation départementale du site d'étude (Source : Géoportail)

#### 6.1.2. Situation

L'aire d'étude immédiate correspond à la parcelle cadastrale n°25 de la section ZB et s'étend sur environ 15,9 ha.

Elle est délimitée :

- Au Nord, à l'Est et au Sud, par des champs agricoles cultivés ;
- À l'Ouest, par le hameau des Vachers et un espace boisé.

Les coordonnées au centre du site (en Lambert 93) sont les suivantes :

- X : 690 841.8 m
- Y : 6 716 148.5 m

La carte de la localisation du site d'étude est présentée sur la Figure 14.

### 6.2. Milieu physique

#### 6.2.1. Climat

##### ✓ Généralités

Le Nivernais où se situe l'aire d'étude, présente un climat tempéré océanique dégradé avec des influences continentales venant de l'Est de l'Europe. Cela se caractérise par des pluies faibles, des hivers moins doux ainsi que des étés moins frais que dans le climat océanique.

Les températures sont intermédiaires. Les précipitations sont plutôt moyennes à faibles. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que l'amplitude thermique est élevée.

La station Météo France choisie est celle d'Avord, située à environ 60 km au Sud-Ouest de la zone d'étude. La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1981 à 2010, les données de vent entre 2002 et 2019 et la durée d'ensoleillement porte sur les années 1991 à 2010. Les durées d'observation des différents paramètres sont suffisamment longues pour permettre de les étudier de façon fiable et significative (au minimum 10 ans).

Les données ont été recueillies sur les sites de Météo France ([www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)), d'InfoClimat ([www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr)) et de Windfinder (<https://fr.windfinder.com>).



L'aire d'étude éloignée n'est concernée par aucun périmètre de protection de site classé ou inscrit.

Le site classé le plus proche est l'Écluse des Mantelots, située à 7,5 km au Nord-Ouest.  
Le site inscrit le plus proche est le parc du château de Lignières à 10 km au Nord-Ouest.

✓ Site du conservatoire du littoral

Aucun site du conservatoire du littoral n'est présent à Neuvy sur Loire (Source : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>).

✓ Sites archéologiques et potentialité du sous-sol

Selon les données en notre possession, le projet ne fait l'objet d'aucune prescription archéologique.

✓ Monuments historiques

Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Le monument historique le plus proche est un établissement rural gallo-romain, située à 2,1 km au Sud-Est.

Aucun monument historique ne se trouve sur les communes de Belleville sur Loire, Bonny, Thou, Annay.

✓ Sites patrimoniaux remarquables

Le site d'étude n'est concerné par aucun site patrimonial remarquable.

Les sites les plus proches sont situés sur les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches à environ 15 km au Nord- Ouest du projet.

#### 6.4.4.Synthèse du paysage et du patrimoine

Suite à la réalisation de l'état initial paysager et son analyse, les éléments suivants ont été relevés :

- Le site d'étude s'inscrit au sein de l'unité paysagère « La Puisaye » ;
- L'aire d'étude éloignée comprend deux axes routiers majeurs (la RD 907 et l'A77), de nombreux hameaux, les extérieurs urbains de deux communes rurales (Neuvy et Bonny sur Loire), et trois vallées/vallons (La Loire à l'Ouest, la Cheuille au Nord et la Vrille au Sud) ;
- L'aire d'étude immédiate se situe sur le versant Nord d'une ligne de crête ;
- L'étude paysagère a révélé la présence de nombreuses covisibilités de proximité (chemins agricoles, réseau viaire, hameaux proches), limitées néanmoins par le fait que le site lui-même est boisé ou ceinturé de hautes haies denses, empêchant tout point de vue sur l'intérieur de l'aire et toute visibilité sur l'extérieur depuis l'aire d'étude immédiate ;
- Aucun phénomène de covisibilité n'a été relevé depuis les centres bourgs à proximité ou les vallées, eu égard au vallonnement ;
- Aucun monument, site patrimonial, site inscrit ou classé, site archéologique n'est recensé dans l'aire d'étude éloignée.

## 6.5. Milieu socio-économique

La commune de Neuvy-sur-Loire fait partie de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie du département de la Nièvre et de la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain.

### 6.5.1.Démographie

En 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté comptait 2,8 millions d'habitants, répartis sur 47 784 km<sup>2</sup>. Le département de la Nièvre comptait, quant à lui 207 182 habitants. Depuis les années 80's, la population communale augmente passant de 1 113 habitants à 1 438 habitants.

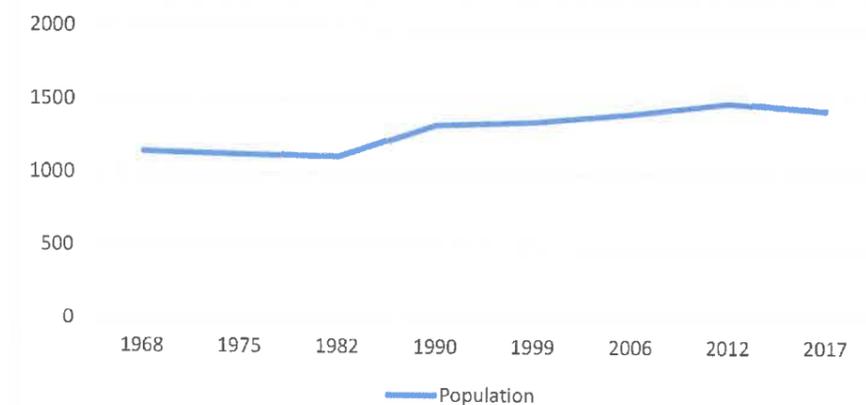


Figure 51 : Évolution de la population de Neuvy-sur-Loire (Source : INSEE)

La répartition de la population de la commune montre une population plutôt déséquilibrée en termes d'âge. On constate une nette dominance des 20-64 ans (50,9%), une plus faible proportion de personnes âgées de plus de 65 ans (25,2%), puis les jeunes de 0 à 19 ans (24%). Par ailleurs, un léger déséquilibre homme-femme est visible pour la catégorie des plus de 65 ans.

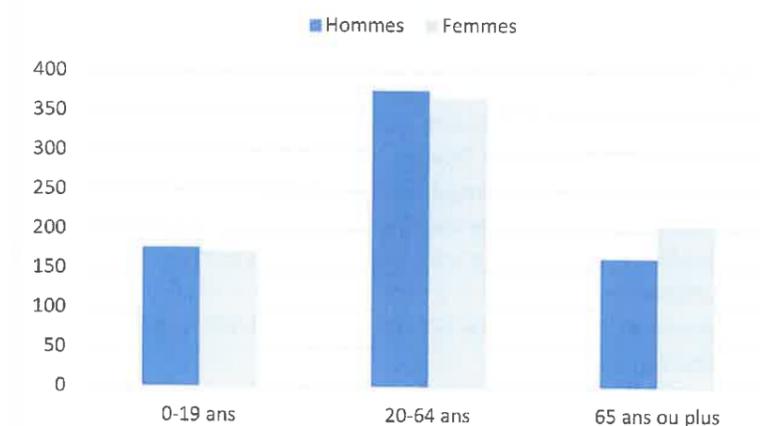


Figure 52 : Répartition de la population de Neuvy-sur-Loire par sexe et par tranche d'âge (Source : INSEE)

L'aire d'étude éloignée n'est concernée par aucun périmètre de protection de site classé ou inscrit.

Le site classé le plus proche est l'Écluse des Mantelots, située à 7,5 km au Nord-Ouest.  
Le site inscrit le plus proche est le parc du château de Lignièrès à 10 km au Nord-Ouest.

✓ Site du conservatoire du littoral

Aucun site du conservatoire du littoral n'est présent à Neuvy-sur-Loire (Source : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>).

✓ Sites archéologiques et potentialité du sous-sol

Selon les données en notre possession, le projet ne fait l'objet d'aucune prescription archéologique.

✓ Monuments historiques

Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Le monument historique le plus proche est un établissement rural gallo-romain, située à 2,1 km au Sud-Est.

Aucun monument historique ne se trouve sur les communes de Belleville sur Loire, Bonny, Thou, Annay.

✓ Sites patrimoniaux remarquables

Le site d'étude n'est concerné par aucun site patrimonial remarquable.

Les sites les plus proches sont situés sur les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches à environ 15 km au Nord- Ouest du projet.

#### 6.4.4.Synthèse du paysage et du patrimoine

Suite à la réalisation de l'état initial paysager et son analyse, les éléments suivants ont été relevés :

- Le site d'étude s'inscrit au sein de l'unité paysagère « La Puisaye » ;
- L'aire d'étude éloignée comprend deux axes routiers majeurs (la RD 907 et l'A77), de nombreux hameaux, les extérieurs urbains de deux communes rurales (Neuvy et Bonny sur Loire), et trois vallées/vallons (La Loire à l'Ouest, la Cheuille au Nord et la Vrille au Sud) ;
- L'aire d'étude immédiate se situe sur le versant Nord d'une ligne de crête ;
- L'étude paysagère a révélé la présence de nombreuses covisibilités de proximité (chemins agricoles, réseau viaire, hameaux proches), limitées néanmoins par le fait que le site lui-même est boisé ou ceinturé de hautes haies denses, empêchant tout point de vue sur l'intérieur de l'aire et toute visibilité sur l'extérieur depuis l'aire d'étude immédiate ;
- Aucun phénomène de covisibilité n'a été relevé depuis les centres bourgs à proximité ou les vallées, eu égard au vallonnement ;
- Aucun monument, site patrimonial, site inscrit ou classé, site archéologique n'est recensé dans l'aire d'étude éloignée.

## 6.5. Milieu socio-économique

La commune de Neuvy-sur-Loire fait partie de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle fait partie du département de la Nièvre et de la communauté de communes Coeur de Loire.

### 6.5.1.Démographie

En 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté comptait 2,8 millions d'habitants, répartis sur 47 784 km<sup>2</sup>. Le département de la Nièvre comptait, quant à lui 207 182 habitants. Depuis les années 80's, la population communale augmente passant de 1 113 habitants à 1 438 habitants.

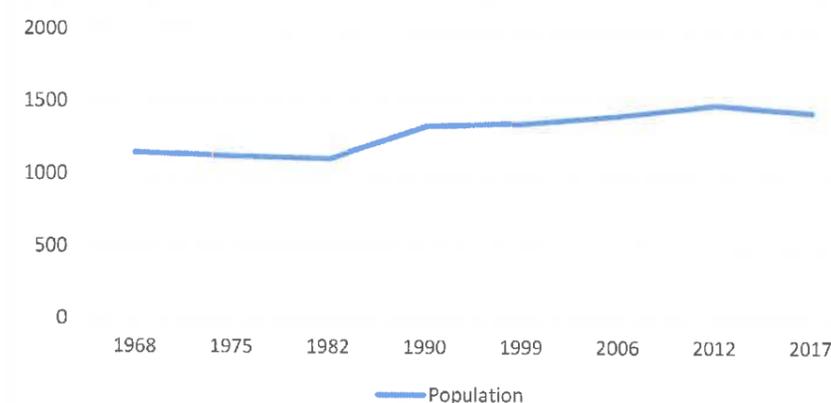


Figure 51 : Évolution de la population de Neuvy-sur-Loire (Source : INSEE)

La répartition de la population de la commune montre une population plutôt déséquilibrée en termes d'âge. On constate une nette dominance des 20-64 ans (50,9%), une plus faible proportion de personnes âgées de plus de 65 ans (25,2%), puis les jeunes de 0 à 19 ans (24%). Par ailleurs, un léger déséquilibre homme-femme est visible pour la catégorie des plus de 65 ans.

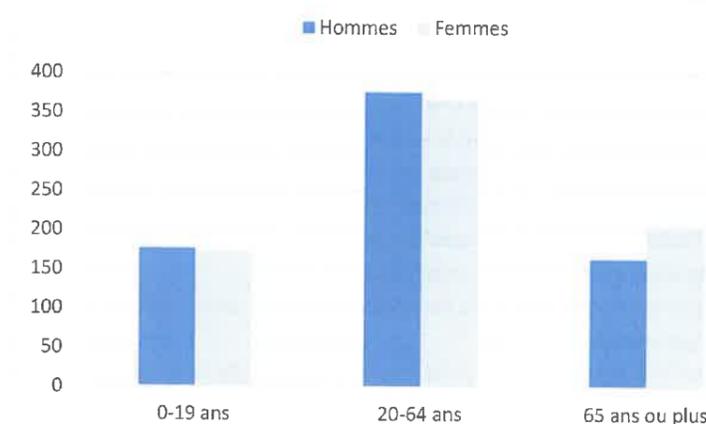


Figure 52 : Répartition de la population de Neuvy-sur-Loire par sexe et par tranche d'âge (Source : INSEE)

### 6.5.6. Équipements, services et espaces publics

#### ✓ Services publics

La commune dispose de services « classiques » de proximité (mairie, salle des fêtes, cimetière, boulangerie, coiffure, etc.).

#### ✓ Équipements scolaires et petite enfance

La commune de Neuvy-sur-Loire dispose d'une école maternelle et élémentaire (Groupe scolaire Prosper Bault) accueillant 133 élèves au total.

Il n'y a pas d'accueil périscolaire sur la commune.

#### ✓ L'accueil des personnes âgées

Les communes ne possèdent pas d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ni d'établissement hospitalier.

### 6.5.7. Déplacements

#### ✓ Axes de communications

La commune de Neuvy-sur-Loire est traversée par plusieurs axes de communication :

- La D907 qui longe la Loire ;
- La D957 traversant la commune D'Ouest en Est ;
- La D241 traversant la commune du centre-ville au Nord-Est ;
- L'autoroute A77 du Nord-au Sud ;
- La voie de chemin de fer Paris-Clermont-Ferrand.

#### ✓ Transports collectifs

Aucune ligne de bus ne dessert la commune. Seul le ramassage scolaire est réalisé pour les écoliers.

#### ✓ Réseaux piétons et cycles

Il existe cinq sentiers de randonnée pédestre sur la commune de Neuvy-sur-Loire, l'un de ces sentiers longe la limite Est du site d'étude (sentier rouge de 12,5 km).

## 6.6. Réseaux divers existants

### 6.6.1. Eaux potable et défense incendie

La commune de Neuvy-sur-Loire fait partie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Cosne-sur-Loire. Il dessert ainsi 7 communes.

L'alimentation en eau potable de la commune se fait principalement à partir du puits de captage de Cadoux sur La Celle-sur-Loire.

Un forage est présent sur la commune, dans le lit de la Vrille mais est actuellement en sommeil.

### 6.6.2. Eaux usées et eaux pluviales

Le bourg de la commune de Neuvy-sur-Loire est doté d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Le réseau est essentiellement constitué en diamètre 200 et 160 mm. On note la présence sur le réseau de 3 déversoirs d'orage (2 dans le centre du bourg et un avant la station d'épuration) et d'un poste de relevage.

Les effluents collectés par le réseau d'assainissement sont traités au niveau de la station d'épuration communale, mise en service en août 1975 et actuellement exploitée par VEOLIA. La filière de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Cette station est dimensionnée pour 1 800 EH, soit une capacité nominale hydraulique de 270 m<sup>3</sup>/jour et une capacité nominale organique de 108 kg de DBO<sub>5</sub>/jour. L'exutoire des effluents traités est la Loire.

Une partie de la commune est localisée en zone d'assainissement non collectif. La Communauté de communes Cœur de Loire a la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

## 6.7. Collecte et élimination des déchets

La Communauté de communes Cœur de Loire est en charge d'assurer la collecte et le traitement des déchets des 30 communes de son territoire.

Il n'y a pas de déchèterie sur la commune de Neuvy-sur-Loire mais trois sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes, à Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy et Saint-Quentin-sur-Nohain.

## 6.8. Santé et sécurité

### 6.8.1. Ambiance sonore

L'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage prévoit que celles-ci doivent être effectuées conformément à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et ou mesurage des bruits de l'environnement.

Cet arrêté est complété par celui du 30 mai 1996 qui définit les modalités de classement des infrastructures. Celles-ci sont séparées en cinq catégories selon l'intensité du trafic et des nuisances produites en fonction de la topographie et de la configuration des lieux.

Dans la Nièvre, un arrêté préfectoral de 2016 établit le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

La commune de Neuvy-sur-Loire est concernée par cet arrêté. L'A77 et la Rd907 sont classées respectivement en catégorie 2 et 3.

On notera que la zone d'étude n'est pas affectée par ce classement.

(Source : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1107/classement\\_sonore.map#](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1107/classement_sonore.map#)).



#### ✓ Sites BASOL

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Neuvy-sur-Loire d'après le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Le site BASOL le plus proche est localisé sur la commune de Bonny-sur-Loire à environ 3,1 km au Nord-Ouest du projet. Il s'agit du FORAGE AEP LE VAL N°1.

#### ✓ Secteurs d'Information sur les Sol (SIS)

Aucun SIS n'est recensé sur la commune de Neuvy-sur-Loire.

## 6.9. Urbanisme, Plans et Programmes

### 6.9.1. Urbanisme

La commune de Neuvy-sur-Loire est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07/12/2015. Au sein du PLU, la zone d'étude est localisée en zone A (agricole).

La zone A est une zone qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et afin de ne pas créer de gêne au fonctionnement, à l'extension et à la modernisation des exploitations. Elle est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions absolument nécessaires à cet usage, ainsi qu'aux bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif (lignes de transports d'électricité, transformateurs...). **Une centrale photovoltaïque, considérée d'intérêt collectif, est donc autorisée.**

### 6.9.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

La commune de Neuvy-sur-Loire n'appartient à aucun SCOT.

### 6.9.3. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE a déjà été traité dans la partie Continuités écologiques (Cf 6.3.2 page 31).

Le cours d'eau au Nord de l'aire d'étude immédiate représente un corridor important, repéré par les documents du SRCE. Les sous-trames boisés, prairie et bocage qui y sont associées sont elles aussi mises en exergue, et occupent l'aire d'étude immédiate, soit en continuum, soit en réservoir (prairie et bocage).

### 6.9.4. Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Ce projet territorial de développement durable concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Un PCAET devra être mis en place sur la Communauté de communes Coeur de Loire dont fait partie Neuvy-sur-Loire.

### 6.9.5. SDAGE et SAGE

Le SDAGE et le SAGE s'appliquant à la commune de Neuvy-sur-Loire a été présenté dans le chapitre sur l'hydrologie, page 20.

Mairie de  
58450 Neuvy-sur-Loire  
14 SEP. 2020  
N°

## ANNEXES

**Récépissé de dépôt du précédent formulaire Cerfa 13409\*06**

MAIRIE DE  
58450 NEUVY SUR LOIRE  
14 SEP. 2020  
N°



## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS. Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° OS81932010004  
déposée à la mairie le : 24 JUIL. 2020  
par : SOLEIA SA

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du code de l'urbanisme peut saisir le tribunal administratif, même si le permis est régulier.

## Courrier de demande de compléments à la demande de permis de construire

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfète de la Nièvre

dossier n° PC 058 193 20 N0004

date de dépôt : 24 juillet 2020

demandeur : SOLEIA 59, représenté par NASS Xavier

pour : l'implantation d'un parc solaire, 3 postes de transformation et 1 poste de livraison

adresse terrain : lieu-dit Les Vachers, à Neuvy-sur-Loire (58450)

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre  
à  
SOLEIA 59, représenté par NASS Xavier  
12 RUE Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

DDT 58

Affaire suivie par :

Valérie HOUARD

03 86 71 70 52

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 24 juillet 2020, pour un projet de parc solaire, 3 postes de transformation et 1 poste de livraison situé lieu-dit Les Vachers, à Neuvy-sur-Loire (58450).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

#### MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.**

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de **2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme)**. Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

**Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois**, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

#### DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Tout d'abord, il est nécessaire d'indiquer dans la demande toutes les informations nécessaires à l'instruction, indépendamment de l'Étude d'Impact.

De plus, le dossier de permis de construire est déposé par la SAS SOLEIA59, tandis que dans l'étude d'impact est noté que le maître d'ouvrage est la société JP Environnement. Tous les documents concernant le dépositaire du permis de construire doivent être cohérents.

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- Il est nécessaire de fournir le cerfa 13409\*07. En effet, le cerfa 13409\*06 n'est plus valide.

**Cerfa 13409\*07 :**  
**Cadre 5-2 :**

Il est nécessaire d'indiquer le nombre de modules, la puissance électrique ainsi que la superficie de l'emprise clôturée

- La notice (PC 04) doit faire apparaître les matériaux des bâtiments techniques (page 38 et 39), ainsi que la description de la clôture et du portail (hauteur, matériaux - page 39).

- Le point de vue n°3 de la PC08 (photographie lointaine) indique la RD28, or celle-ci est inexistante. Il faut indiquer la bonne voie.

- Etude d'impact :

**Page 16 : il faut remplacer Saint Cyran du Jambot par Neuvy-sur-Loire .**

**Il faut modifier l'intitulé de la communauté de communes dans toute l'étude d'impact. En effet, il faut remplacer "Loire, Vignoble et Nohain" par "Coeur de Loire".**

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai,  **votre demande sera automatiquement rejetée.**

#### CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

L'article R. 424-2 prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants : [...]

« Enquête publique »

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible;

**Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Nevers, le 11/08/2020

Pour La Préfète,  
Par délégation Le Directeur Départemental des Territoires,  
Par délégation, l'Adjointe au Chef de Service Aménagement, Urbanisme et Habitat

Marie-Hélène CASTAGNE

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus :** le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

L'article R. 424-2.d du code de l'urbanisme prévoit que le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

Si aucune décision ne vous est envoyée dans le délai de 6 mois à compter du dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, **vous pourrez donc considérer que votre demande est refusée.**